

Yliass, Benyahia, Ali et Nagy violaient, prostituaient et torturaient une ado de 15 ans

écrit par Julien Martel | 22 octobre 2019



Le verdict a été rendu ce vendredi soir par la Cour d'Assises d'Aix-en-Provence. Les quatre prévenus Yliass S., Benyahia B., Ali D. et Nagy G. ont écopé de prison ferme, au terme d'un procès qui s'est tenu à huis clos en raison de l'âge de la victime au moment des faits.

Les prévenus, âgés de 24 à 27 ans, ont écopé de sept à dix ans de prison pour avoir séquestré, violé et contraint une adolescente de 15 ans à se prostituer à Marseille, relate La Provence.

Un véritable calvaire

Le procès qui a duré cinq jours a permis de cerner le calvaire vécu par l'adolescente. En rupture sociale, l'adolescente âgée de 15 ans en juin 2015, s'était enfuie de sa famille d'accueil à Rodez. Elle s'était retrouvée Marseille où elle s'était mise à dealer. C'est là qu'elle avait fait la connaissance de Sarah, début août. Le début de son calvaire de trois mois.

.

L'adolescente avait d'abord eu une relation sexuelle avec un ami de Sarah, avant de tomber aux mains de ses bourreaux.

.

Violée, séquestrée et prostituée

Lui faisant comprendre qu'elle « n'avait pas le choix », les quatre Marseillais l'ont séquestrée et l'ont forcée à se prostituer dans la rue. La mineure de 15 ans ramenait jusqu'à 600 euros quotidiennement, dont la plus grande partie revenait à ses proxénètes.

Frappée, violée, son calvaire a duré plusieurs semaines. L'adolescente avait fait constater ses innombrables blessures en octobre 2015 : hématomes au visage et sur les jambes, yeux injectés de sang sous les coups...

.

Elle s'échappe et se fait de nouveau enlever

C'est à cette période que la victime était parvenue à s'échapper de l'emprise des quatre hommes. Elle s'était réfugiée dans des hôtels. Mais le 2 octobre, ses bourreaux étaient parvenus à la retrouver et l'avaient forcée à monter dans un véhicule. Enlevée, elle a enduré une nouvelle séquestration et des violences dans un squat.

Elle y avait alors subi des viols durant trois jours, avant de s'enfuir une nouvelle fois et d'alerter la police le 5 octobre.

.

Un témoignage « très éprouvant »

À l'audience, l'adolescente a livré son témoignage en visioconférence. Un acte « très éprouvant », selon Armelle Le Bigot-Macaux, présidente de l'association Agir contre la prostitution des enfants (ACPE) à La Provence. Cette

dernière a souligné le « courage exemplaire » dont la victime a fait preuve.

[Actu17](#)

Rappelons que si les musulmans avaient le pouvoir dans le pays, ces criminels mahométans ne pourraient être poursuivis en justice, si la victime en question était une non-musulmane.

La capture, la possession et le viol d'esclaves sexuelles sont en effet des pratiques autorisées par le Coran, donc par l'islam, donc inscrites dans les lois de la charia, avec lesquelles plus de 25 % des musulmans vivant en France sont d'accord et même plus de 50 % des jeunes musulmans de moins de 25 ans.

Sous le règne de la charia, ce serait même plutôt la victime de viol et de torture qui serait jugée pour adultère et qui serait condamnée à la lapidation.

- « Il vous est permis d'épouser deux, trois ou quatre, parmi les femmes qui vous plaisent, mais, si vous craignez de n'être pas justes avec celles-ci, alors une seule, ou des esclaves (achetées ou captives de guerre) que vous possédez » (*Coran* 4, 3).
- « Sont bienheureux les croyants qui se gardent de tout rapport charnel, sauf avec leurs épouses ou les esclaves sexuelles qu'ils possèdent, car en cela personne ne peut les blâmer. » (*Coran* 23, 6)
- Le viol des femmes faites prisonnières est permis même en présence de leurs maris : « Vous sont interdites vos mères, filles, sœurs... et parmi les femmes, celles qui

ont un mari, sauf si elles sont vos captives de guerre
». (*Coran* 4, 23-24)

Citations répertoriées dans l'article : [Esclavage sexuel :
qu'en disent le Coran et Mahomet ?](#)

.

Voir aussi : [Lettre à mes sœurs françaises : attention aux
prédateurs islamiques !](#)